

N/REF : NT/ST N°218 -2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION CHEMIN STRATÉGIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Max,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code la Route,  
Vu la demande présentée par l'Association **S'Marrathon Nancy** domiciliée 20, Rue Anne Frank  
54510 TOMBLAINE, en vue d'organiser le Trail « LA FUMANA » le Samedi 09 Septembre 2023 et  
le Dimanche 10 Septembre 2023,  
Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions optimales  
de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**La circulation sera interdite, Chemin Stratégique du Samedi 09 Septembre 2023 18H00 au  
Dimanche 10 Septembre 2023 14H00 à tous les véhicules sauf à ceux nécessaires à l'organisation  
de la manifestation et à ceux des services de secours, d'urgence et de Police.**

Une déviation de circulation sera mise en place.

**Les riverains du Chemin Stratégique et les employés de TDF pourront circuler librement, un  
laissez-passer leur sera délivré par l'organisateur de la course.**

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'organisateur de la manifestation.

L'Association **S'Marrathon Nancy** sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant et du  
fait de la manifestation.

**ARTICLE 3**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les agents de la force publique, l'Association  
**S'Marrathon Nancy**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à  
compter de sa notification ou de sa publication.